

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS384/2
15 décembre 2008

(08-6133)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – CERTAINES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE INDIQUANT LE PAYS D'ORIGINE (EPO)

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Nicaragua

La communication ci-après, datée du 12 décembre 2008 et adressée par la délégation du Nicaragua à la délégation des États-Unis, à la délégation du Canada et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

D'ordre des autorités de mon pays et conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, j'ai l'honneur de vous informer que mon gouvernement souhaite être admis à participer aux consultations demandées par le Canada dans l'affaire *États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO)*, comme indiqué dans le document WT/DS384/1, distribué le 4 décembre 2008.

Le Nicaragua a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations, étant donné que les produits visés par la mesure font partie des principaux produits agricoles qu'il exporte.
